



Commune
SAINT ROMAIN
DE JALIONAS

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2020-124-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 01/12/2020,

- par M. ALONSO Stéphane,
- demeurant 78 Avenue des Sables 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS
- enregistrée sous le numéro DP 0384512010082,
- portant sur l'isolation en extérieur et la réfection de la façade.
- sur un terrain cadastré AR 419.
- sis 78 Avenue des Sables 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 01/12/2020

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS approuvé le 17/01/2017,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

ARRETE

Article 1 –

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 –

Aspect extérieur :

- Des échantillons (type et couleur) des matériaux de façade devront être présentés en Mairie avant tout commencement des travaux.
- Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle en puit perdu les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 04/12/2020

L'Adjoint à l'Urbanisme,
Nicolas ROMANOTTO

